

Municipalité régionale de Grand-Sault  
Grand Falls Regional Municipality

**POLITIQUE / POLICY**

NO. 2023-04

*Programme de restauration de rue  
Food Truck Program*

*Adoptée le: 15 mars 2023  
Adopted on:*

**1. OBJECTIF**

La municipalité régionale de Grand-Sault désire permettre aux restaurateurs de rues d'opérer dans la municipalité d'une façon responsable et contrôlée.

**2. ÉTENDUE**

Cette politique s'applique aux restaurateurs de rues dans la municipalité et est adoptée sous l'arrêté D-2 - Arrêté concernant les colporteurs et les commerces temporaires de vente dans la municipalité régionale de Grand-Sault.

**3. RESPONSABILITÉ**

La mise en vigueur de cette politique est la responsabilité du bureau du greffier et de la Force policière.

**4. DÉFINITIONS**

**Restaurateur de rues** (restaurateur): désigne le propriétaire d'un camion style camions-restaurants (communément appelé « Food Truck ») et inclus un chariot de vente de trottoir.

**Camions-restaurants:** désigne un véhicule motorisé et immatriculé,

**1. GOAL**

The Grand Falls Regional Municipality wishes to authorize the operation of food trucks in the municipality in a responsible and controlled manner.

**2. SCOPE**

This policy applies to mobile food trucks and mobile food units operating in the municipality and is adopted under By-law D-2 – By-law respecting Transient Traders (peddlers) and Temporary Sales Businesses in the Grand Falls Regional Municipality.

**3. RESPONSIBILITY**

It is the responsibility of the Clerk's Office and Police Force to ensure this policy is respected.

**4. DEFINITIONS**

**Vendor:** means the owner of a Food Truck or a Mobile food unit.

**Food Truck:** means a licensed and motorized vehicle equipped for the

équipé pour la préparation et le service de nourriture au public en général.

**Chariot de vente de trottoir:** désigne un vélo triporteur, motorisé ou non, ou un genre chariot équipé pour le service de nourriture au public en général.

**À noter : les permis de vente pour un chariot de vente de trottoir seront uniquement émis aux résidents de la municipalité régionale de Grand-Sault.**

## 5. MODALITÉS DE LA POLITIQUE

Le type de vente visé par le programme est limité à la vente de produits comestibles à partir de camions et de chariots de vente de trottoir.

Le programme se déroulera sur toute l'année civile.

Les heures d'opération seront de l'aube au crépuscule, sept jours sur sept.

Pour participer au programme, une demande doit être présentée à la municipalité régionale de Grand-Sault et approuvée. Les permis de vente sont soumis à plusieurs conditions telles que définies dans la demande de permis ainsi que :

- a) Avant la délivrance d'un permis et pendant la durée du permis, les restaurateurs doivent obtenir et conserver les certificats suivants :
  - Permis du ministère de la Santé (une copie doit être fournie à la Municipalité).
  - Les restaurateurs et les employés doivent obtenir le certificat nécessaire de manipulation des aliments auprès du ministère de la

preparation and service of food items to the general public.

**Mobile food unit:** means a push cart or tricycle, motorized or not, equipped for the service of food items to the general public.

**Please note that vending licenses for a Mobile food unit will only be issued for residents of the Grand Falls Regional Municipality.**

## 5. TERMS AND CONDITIONS

The type of vending considered under this program is restricted to edible products that are sold from food trucks and mobile food units.

The program will run for the entire calendar year.

The hours of operation are from dawn until dusk, seven days a week.

In order to participate in the program, an application must be made to and approved by the Grand Falls Regional Municipality. Vending licenses are subject to a number of conditions as outlined in the application kit and application form, as well as:

- (a) Prior to the issuance of a license and for the duration of the licensed term, vendors must obtain and maintain the following:
  - Department of Health License (must provide a copy to the Municipality).
  - Both the vendor and employees must obtain the necessary food handling certificate from the Department of Health and

Santé et doivent en fournir la preuve.

provide proof of same.

- b) Le permis de vente ne s'applique pas dans le cas de grands événements et de festivals. Le restaurateur ne peut exploiter son commerce lors de grands événements et de festivals sans qu'un permis d'événement spécial soit délivré par l'organisateur de l'événement. Les frais sont établis par chaque organisateur d'événements.
- (b) The vending license is not applicable for usage during major events and festivals. The vendor may not operate during major events and festivals without being issued a special event license from the event organizer. Fees are determined by each event organizer.
- c) Un permis de vente n'est pas transférable à une autre personne.
- (c) A vending license shall not be transferable to any other person.
- d) Droits  
200 \$ plus TVH par mois, ou;  
600 \$ plus TVH pour toute l'année civile.
- (d) License fees:  
\$200 plus HST monthly, or;  
\$600 plus HST for the entire calendar year.
- e) L'ensemble de l'électricité et de l'énergie associé à la vente de rue doit être fourni par le titulaire du permis. L'utilisation des sources d'énergie municipales, des canaux municipaux et des normes municipales est interdite à tous les sites de vente sans l'approbation du conseil municipal.
- (e) All power and energy associated with street vending must be provided by the licensee. Utilization of municipal energy sources, outlets, standards, etc. at any of the vending sites is prohibited except with the express approval of Council.
- f) Le bruit des unités de vente ne doit pas être une nuisance pour les entreprises ou les résidences à proximité.
- (f) Noise from vending units shall not be so loud as to be a nuisance to nearby businesses or homes.
- g) Le restaurateur ne doit pas mener ses activités de manière à entraver la circulation des piétons ou des véhicules.
- (g) The Vendor shall not conduct business in such a way as to impede pedestrian or vehicular traffic flow.
- h) Toute publicité doit être annexée à l'unité de vente. Elle doit annoncer seulement les produits qui y sont
- (h) All advertising must be attached to the vending unit and shall advertise only the goods being

- vendus. Les panneaux publicitaires ne doivent pas dépasser la largeur ou la hauteur globale de l'appareil de vente.
- i) Il incombe au restaurateur:
- de maintenir le site de vente et l'équipement dans un état propre et ordonné;
  - de fournir des bacs à déchets à l'extérieur des unités de vente à l'usage du public.
  - tous les déchets, y compris les résidus alimentaires, les huiles et/ou les graisses, ne doivent pas être laissés sur place et doivent être éliminés de manières appropriées.
- j) Le permis de vente municipal doit être situé sur le côté de l'appareil de vente. Le permis doit être affiché de façon proéminente en tout temps et le public doit pouvoir le voir pendant les heures d'exploitation.
- k) Exigences en matière d'assurance – dans les cas où un restaurateur est stationné sur un terrain municipal tel que le Marché agricole, un candidat doit présenter une preuve d'assurance responsabilité civile générale avec un capital assuré de deux millions de dollars (2,000,000\$) en désignant la municipalité régionale de Grand-Sault en tant qu'assuré supplémentaire. Le candidat doit présenter à la municipalité régionale de Grand-Sault un avis lorsque l'assurance est annulée ou lorsque la couverture est modifiée de quelque manière que ce soit.
- sold. Advertising signs shall not extend beyond the overall width or height of the vending unit.
- (i) It is the responsibility of the vendor to:
- maintain the vending site and equipment in a clean and orderly condition;
  - provide waste receptacles outside their vending units for public use.
  - All waste materials including food residue, oils and/or grease or shall not be left on site and disposed in a proper manner.
- (j) The vending license must be located on the side of the vending unit. The license must be prominently displayed at all times and must be viewable by the public during hours of operation.
- (k) Insurance requirements – In the case that a vendor is parked on municipal land i.e. Farmer's Market, an applicant must provide proof of General Liability Insurance Coverage in the principal sum of Two Million Dollars (\$2,000,000) designating the Grand Falls Regional Municipality as an additional insured party. The applicant must provide the Grand Falls Regional Municipality with notice if the insurance is cancelled, or coverage is revised in any manner.

Le restaurateur doit indemniser et dégager la Municipalité de toute responsabilité à l'égard de toute perte, réclamation, action ou cause d'action ou tous coûts découlant des activités du restaurateur visées par le permis.

- 1) Prévôt des incendies –  
Le camion doit être inspecté par le bureau régional du prévôt des incendies et le restaurateur doit fournir la preuve d'inspection (observations générales) dudit prévôt des incendies.

## 6. RÉVOCATION ET SUSPENSION

La municipalité régionale de Grand-Sault peut révoquer ou suspendre tout permis de camions-restaurants si le restaurateur a :

- a) fait délibérément des déclarations fausses, trompeuses ou frauduleuses liées à des faits substantiels dans sa demande de permis de vente;
- b) enfreint toute modalité ou condition énoncée dans le présent document, sur le formulaire de demande de permis ou dans l'arrêté D-2 de la municipalité régionale de Grand-Sault;
- c) omis de se conformer à toute ordonnance de cesser toute infraction et de s'abstenir d'en commettre, et;
- d) mis en danger, de toute autre manière, la santé, la sécurité et le bien-être du public dans l'exercice des activités de vente.

## 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

The vendor shall also indemnify and save the Municipality harmless from and against all costs, losses, claims, actions or causes of action arising from the vendor's activities under the license.

- (1) Fire Marshal Inspection –  
The truck must be inspected by the regional fire marshal and the vendor must provide proof of inspection (of general observation) by said fire marshal.

## 6. REVOCATION, SUSPENSION

The Grand Falls Regional Municipality may revoke or suspend any mobile vending license if the vendor has:

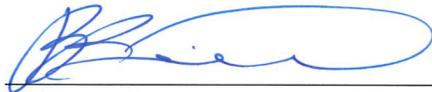
- (a) Knowingly made any false, misleading or fraudulent statement of material fact in its application for a vending permit;
- (b) Violated any of the terms and conditions set forth in this document, on the application or in the Grand Falls Regional Municipality By-law D-2;
- (c) Failed to comply with any order to cease and desist from any violation, and;
- (d) In any other way endangered the public health, safety and welfare in the conduct of vending activities.

## 7. COMMENCEMENT

Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption.

Le Conseil municipal de Grand-Sault se réserve le droit de modifier la présente politique, en tout temps.

Dans ce document, le masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



Bertrand Beaulieu, maire / Mayor

This policy comes into force on the day of its adoption.

The Grand Falls Municipal Council reserves the right to amend this policy at any time.

In this document, the masculine is used without discrimination and only for the purpose of lightening the text.



Éric Gagnon, CAO - Clerk  
Directeur général - greffier